



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2010

Délibération n°2010-12

Renouvellement du conseil scientifique - composition

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier l'article 13 des statuts annexés

Vu le règlement intérieur modifié, et en particulier l'article 5-2 relatif à la composition du conseil scientifique

Il a été procédé au renouvellement complet du conseil d'administration dans le délai réglementaire de 3 ans prévu par les statuts (article 12-3). Celui-ci a été installé le 3 mai 2010. Conformément aux statuts il convient de renouveler la composition du conseil scientifique

Proposition :

Compte tenu des délais de constitution des différentes instances de l'UEB à compter de sa création, le conseil scientifique n'a été en capacité de se réunir qu'à compter de l'année 2008.

Afin de garantir la continuité et l'efficacité de son travail il est proposé au conseil d'administration de reconduire pour 3 ans les membres dont la désignation relève de sa compétence.

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur cette proposition.

Nombre de membres en exercice : 30

Votants : 27	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée


Visa du Président

Pièces jointes au présent document :

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 1^{er} juillet 2010